

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 172-2009**

**Amendement du règlement numéro 2006-105 relatif à la circulation  
afin de réduire la vitesse à 30km/h sur les chemins du Domaine Haut Bourg**

---

ATTENDU QU'est en vigueur sur le territoire de la municipalité du Village de Stukely-Sud le règlement no. 2006-105 relatif à la circulation;

ATTENDU QUE l'article 565 du Code municipal du Québec et le Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q. c. C-242) accordent aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs à la circulation;

ATTENDU QU'il y a lieu de réduire la vitesse à 30 km/h sur les chemins du Domaine HautBourg;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 20 juillet 2009 par madame Annick Rousseau Balayer avec dispense de lecture;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

D'ADOPTER le règlement numéro 172-2009 amendant le règlement numéro 2006-105 relatif à la circulation afin de réduire la vitesse à 30 km/h sur les chemins du Domaine HautBourg comme suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE. 2. L'annexe G du règlement numéro 2006-105 est amendé en retirant tous les chemins du Domaine Haut Bourg de la liste des chemins, rues et avenues municipaux de la municipalité de Stukely-Sud limités à une vitesse maximale de 50 km/h.

ARTICLE 3. L'article 33 du règlement numéro 2006-105 est amendé en ajoutant dans le titre après les mots « 30 km/h », les mots suivants : « dans les chemins publics, » et en retirant le mots et la parenthèse « (*non applicable à Stukely-Sud*) »

ARTICLE 4. L'annexe H du règlement numéro 2006-105 est amendé en retirant la phrase suivante : « Le territoire de la Municipalité de Stukely-Sud ne comprend aucune zone dans cette catégorie »

ARTICLE 5. L'annexe H du règlement numéro 2006-105 est amendé en ajoutant tous les chemins du Domaine Haut Bourg au complet.

ARTICLE 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

(ORIGINAL SIGNÉ PAR)

Gérald Allaire  
Maire

(ORIGINAL SIGNÉ PAR)

Johanne Laperrière  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme  
Ce 18 août 2009

Johanne Laperrière  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	20 juillet 2009
Adoption du règlement :	17 août 2009
Envoi au MTQ :	18 août 2009
Entrée en vigueur :	15 novembre 2009